

Sommaire

| | |
|---------|---|
| Page 3 | Éditorial |
| Page 5 | Les risques technologiques : |
| | • les risques industriels |
| Page 7 | Les risques industriels : |
| | • mesures de prévention et de protection |
| Page 9 | Le risque nucléaire |
| Page 11 | Le risque nucléaire : |
| | • les mesures de prévention et de protection |
| Page 13 | Le transport de matières dangereuses |
| Page 15 | Le transport de matières dangereuses : |
| | • mesures de prévention et de protection |
| Page 17 | L'alerte |
| Page 19 | L'alerte : |
| | • les consignes |
| Page 21 | Les risques naturels : |
| | • les inondations |
| Page 23 | Les risques météorologiques : |
| | • tempêtes, chutes de neige. |
| Page 25 | Les risques météorologiques : |
| | • département orange |
| | • département rouge |
| Page 27 | Le séisme |

Documents consultables en Mairie-Service Urbanisme

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) :

document d'information des populations réalisé par la Préfecture qui présente, pour chaque commune du département, les risques naturels et technologiques qui la concerne. Le DDRM de l'Isère est paru en 1995.

Dossier Communal Synthétique (DCS) :

document de déclinaison du DDRM à l'échelle de chaque commune qui l'informe des risques auxquels elle est soumise, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées.

► Sites Internet

Portail du Ministère de l'Énergie et du Développement Durable dédié à la prévention des risques naturels et technologiques : www.prim.net

► Carte de vigilance météo :

www.meteo.fr

www.lesbonsreflexes.com

Éditorial

Madame, Monsieur,

La loi prévoit l'obligation pour les communes d'informer leurs habitants des risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés.

C'est la raison d'être de ce document. Il vous indique les conduites à tenir en cas d'alerte. Je vous invite donc à le lire attentivement et à le faire lire à tous ceux qui vivent sous votre toit.

Placez le ensuite dans un endroit connu de tous, facile d'accès. Ce livret a été conçu pour être classé ou accroché au mur. L'essentiel est que chaque membre du foyer sache où il se trouve : le danger peut survenir à tout moment.

S'il convient d'être vigilant, il ne faut cependant pas tomber dans l'alarmisme à tous crins. C'est pourquoi, l'humour n'est pas absent de ces pages. Ce cocktail où se mêlent sourires et informations est une invitation à la responsabilité, à l'exercice plein de sa citoyenneté.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous.

Marcel Berthouard,
maire de Roussillon

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de vous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 2 grandes familles :

- Les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, de rupture de barrage, de transport de matières dangereuses.

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrains, séisme, tempête, feu de forêts, chute de neige importante.

► Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

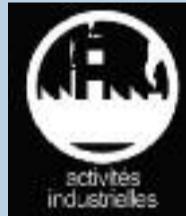
- une grande gravité : de nombreux individus sont concernés par un seul accident, - et/ou des dommages importants pour les biens, - et/ou des dommages graves pour l'environnement, - une désorganisation temporaire de la vie économique et sociale locale.

Cadre législatif :

- l'article L 125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- le décret 90.918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs précise le contenu et la forme de cette information.



Les risques technologiques



Les risques industriels

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les riverains, les biens et l'environnement. L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique.

Le risque à Roussillon

Sur le territoire de la commune sont présentes des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E). Certaines ont été identifiées comme pouvant présenter des risques majeurs en raison de la nature et de la quantité des produits stockés, utilisés ou fabriqués sur le site : ce sont les établissements soumis à autorisation avec servitudes appelés aussi SEVESO seuil haut.

La plate-forme chimique de Roussillon regroupe différents exploitants dont : Rhodia Opérations (280 salariés), Bluestar silicones (150 salariés), Novapex (110 salariés), Adisseo (90 salariés) qui sont classés SEVESO seuil haut.

Les risques présentés par la plate-forme chimique

d'Explosion : propagation à grande vitesse d'une onde de choc pouvant provoquer des lésions internes aux tympans et des blessures provenant de la propagation de débris.

d'Incendie : pouvant provoquer des brûlures à des degrés variables en fonction des distances par rapport au sinistre, ainsi que des fumées nocives.

d'Risques toxiques : gazeux, liquides, solides :

déplacement d'un nuage toxique en fonction de la densité du gaz et des conditions météorologiques. C'est principalement par les poumons que le produit peut pénétrer dans le corps. La peau et les yeux risquent aussi d'être atteints.

Selon que l'on est gravement touché ou pas, les symptômes peuvent varier d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotement à la gorge à des atteintes graves comme des asphyxies ou des oedèmes pulmonaires.

PPI, PPRT, POI !!!
SI AVEC TOUS CES PLANS
JE N'AI PAS LE BON ! ...



Les risques technologiques

- Une réglementation rigoureuse impose aux industriels des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction du risque "à la source", formation des salariés...).
- Un contrôle régulier des installations classées est réalisé par la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement).
- Une planification des moyens de secours en cas d'accident a été établie. L'industriel élabore un POI (Plan d'opération interne); l'État fixe dans un PPI (Plan particulier d'intervention) les moyens de secours publics à déployer.
- La maîtrise de l'urbanisme a été prise en compte depuis la révision du plan d'occupation des sols de 1994 afin de limiter les constructions à proximité des installations. Le préfet a récemment prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des Risques technologiques (PPRT).

Les risques industriels

- En 1997, 2003 et 2008, un guide d'information et de prévention sur les risques industriels majeurs a été diffusé auprès de la population dans le cadre de l'information préventive à charge de l'État et des industriels.

- Les établissements scolaires ont élaboré leur Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui prévoit les dispositions à prendre à l'intérieur de leurs locaux en cas d'accident industriel.

► Les bons réflexes



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Écoutez la radio France Bleu Isère (FM 101.8). Respectez les consignes qui vous sont données



Ne téléphonez pas. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours



Fermez les portes, volets, fenêtres et toutes les aérations. Coupez la ventilation



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas. évitez toute étincelle



Les risques technologiques



Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est un événement accidentel se produisant sur une installation nucléaire et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens et l'environnement.

Le risque à Roussillon

Un Centre Nucléaire de Production d'Électricité est implanté sur les communes de St-Maurice-l'Exil et de St-Alban-du-Rhône, distantes d'environ 5 km de la commune de Roussillon. Cet établissement est équipé de deux unités de production issues de la filière des réacteurs à eau pressurisée, d'une puissance de 1300 MW chacune.

Cette installation nucléaire présente des risques potentiels liés à la présence de produits radioactifs, dont la dispersion à l'extérieur des installations pourrait aboutir à une contamination de l'environnement. La dispersion de produits radioactifs peut provoquer des irradiations à des degrés variables en fonction de la durée d'exposition, de la nature des rayonnements et de l'organe irradié.



Les risques technologiques

Le risque nucléaire

Les mesures de prévention et de protection

Dès la construction d'une centrale et tout au long de son exploitation, des dispositions assurent la sûreté des installations.

Ainsi, trois "barrières" physiques séparent le combustible et l'environnement pour assurer le confinement des produits radioactifs : la gaine du combustible, le circuit primaire et une double enceinte de confinement. Ces barrières sont surveillées en permanence et subissent des tests périodiques.

Tout événement d'exploitation est analysé afin d'en retirer un retour d'expérience, partagé au niveau international. Il en va de même de l'expérience retirée des opérations de maintenance réalisées sur les installations.

La sûreté nucléaire fait l'objet d'un contrôle par l'autorité de sûreté.

En cas d'accident, le plan d'urgence interne (PUI) est déclenché sur le site. Ce plan a pour objectif de ramener l'installation à un meilleur état de sûreté et de réduire les conséquences d'un accident.

Si l'ampleur de l'accident le justifie, le préfet peut déclencher le plan particulier d'intervention (PPI). Celui-ci prévoit une série de mesures de protection des populations selon la gravité et la nature de l'accident. Le préfet peut décider :

- la poursuite de la vie normale,
- la mise à l'abri,
- l'absorption d'iode stable protégeant la glande thyroïde, qui n'est préconisée qu'en cas d'accident grave,
- l'évacuation qui serait limitée à un secteur géographique restreint.

En 2003 et 2005, un guide d'information et de prévention sur les risques industriels majeurs a été diffusé auprès de la population dans le cadre de l'information préventive à charge de l'État et d'EDF. Des distributions préventives de comprimés d'iode sont régulièrement organisées.

Nouveaux habitants :

Où se procurer des comprimés d'iode ?

Les personnes arrivant à Roussillon et ne disposant pas de comprimés d'iode peuvent s'en procurer gratuitement auprès de leur pharmacien.

► Les bons réflexes



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez les portes, volets, fenêtres et toutes les aérations. Coupez la ventilation



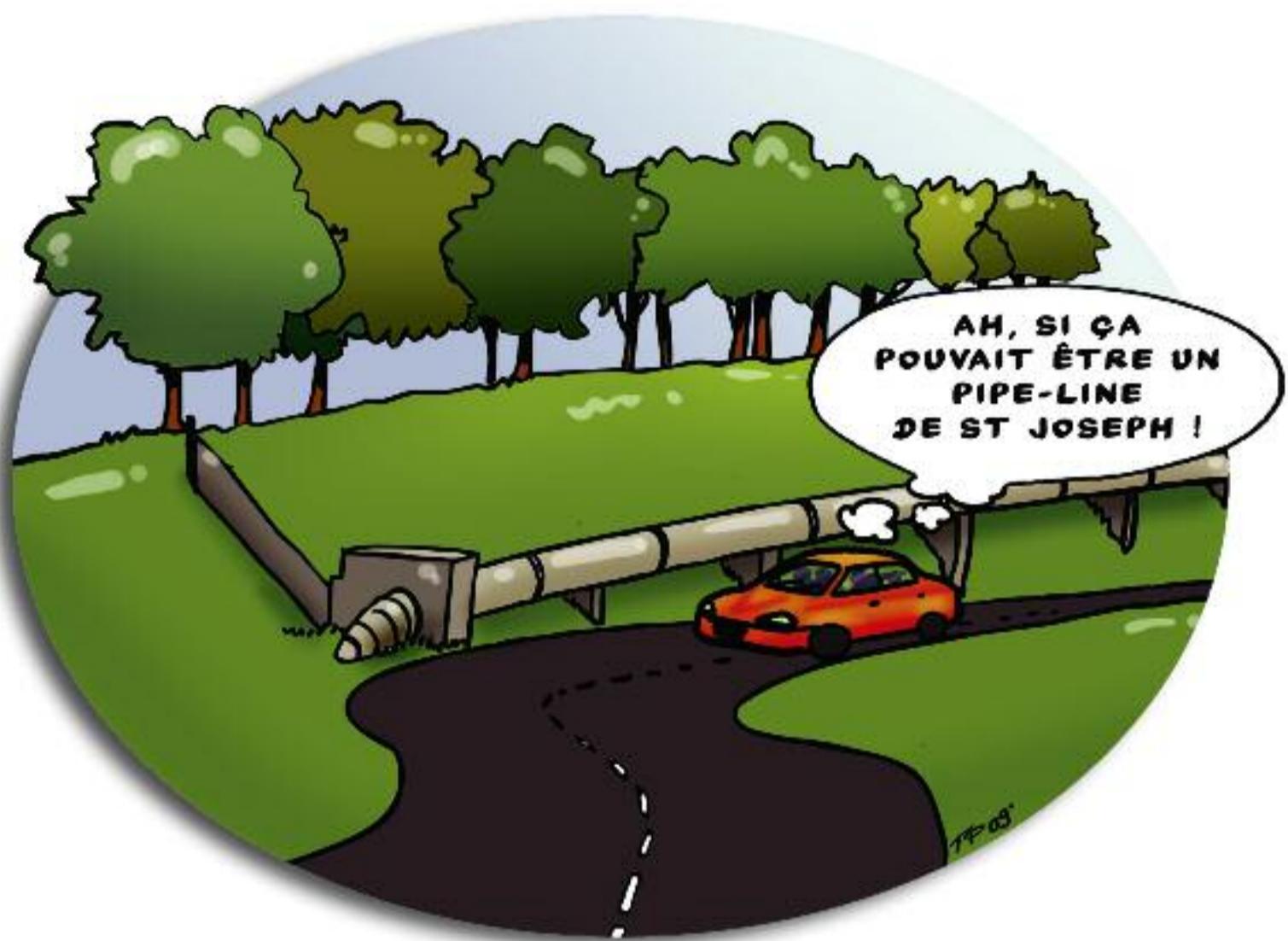
Écoutez la radio France Bleu Ière (FM 104.4). Respectez les consignes qui vous sont données



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours



Les risques technologiques



Le transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations, gazoducs).

Le risque à Roussillon

Le risque "transport de matières dangereuses" existe sur les routes, autoroutes, voies ferrées. La commune de Roussillon est traversée par des voies supportant un trafic important : autoroute A7, route nationale 7, routes départementales (RD 4, RD 131c, RD 134). Mais ce risque peut concerner tout le territoire, un véhicule pouvant être amené à emprunter une voie communale moins fréquentée. La commune est traversée également par la voie ferrée Lyon-Marseille.

Ce risque est présent également pour les canalisations de gaz (gazoducs) et de produits chimiques (pipelines) qui traversent le territoire communal.

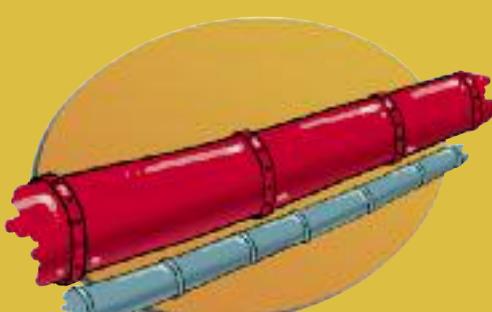


Deux canalisations sont recensées :

- une de propylène, chemin des Blaches à l'extrême ouest de la commune,
- une de gaz naturel rue Monmousseau et Cinquième Avenue.

Les principaux dangers liés à ces différents transports sont :

- l'explosion,
- l'incendie,
- le nuage毒ique,
- le déversement ou l'inflammation accidentels de matières dangereuses peuvent engendrer une pollution de l'atmosphère, de l'eau, du sol.





Les risques technologiques

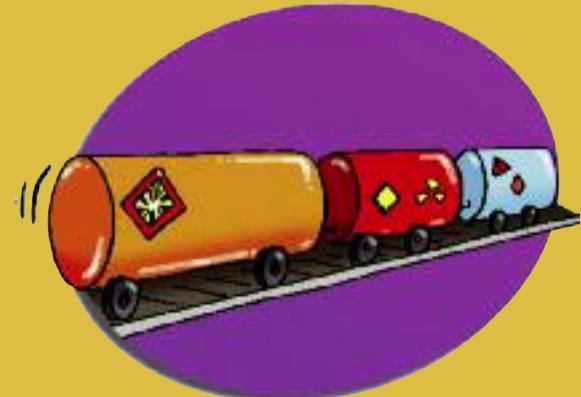
Le transport de matières dangereuses

Les mesures de prévention et de protection

Concernant les routes, la réglementation est plus sévère pour les transports de matières dangereuses que pour les poids-lourds "classiques", aussi bien au niveau de la fiabilité des matériaux que de la formation du personnel. Une signalisation spécifique est apposée sur ces véhicules.

Concernant le transport ferroviaire, les actions de sécurité de la SNCF consistent à améliorer la fiabilité du matériel, former le personnel, assurer la continuité de suivi des matières dangereuses (connaître en permanence la localisation et la nature des risques).

Concernant les canalisations, la législation définit des règles à respecter pour la construction de la conduite ainsi que pour les conditions d'exploitation. Toute cette réglementation est appliquée sous le contrôle de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement).



► Les bons réflexes



Quitez la zone de l'incident et mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Écoutez la radio
France Bleu Isère (FM 104.0).
Respectez les consignes qui vous sont données



Ne téléphonez pas.
Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours



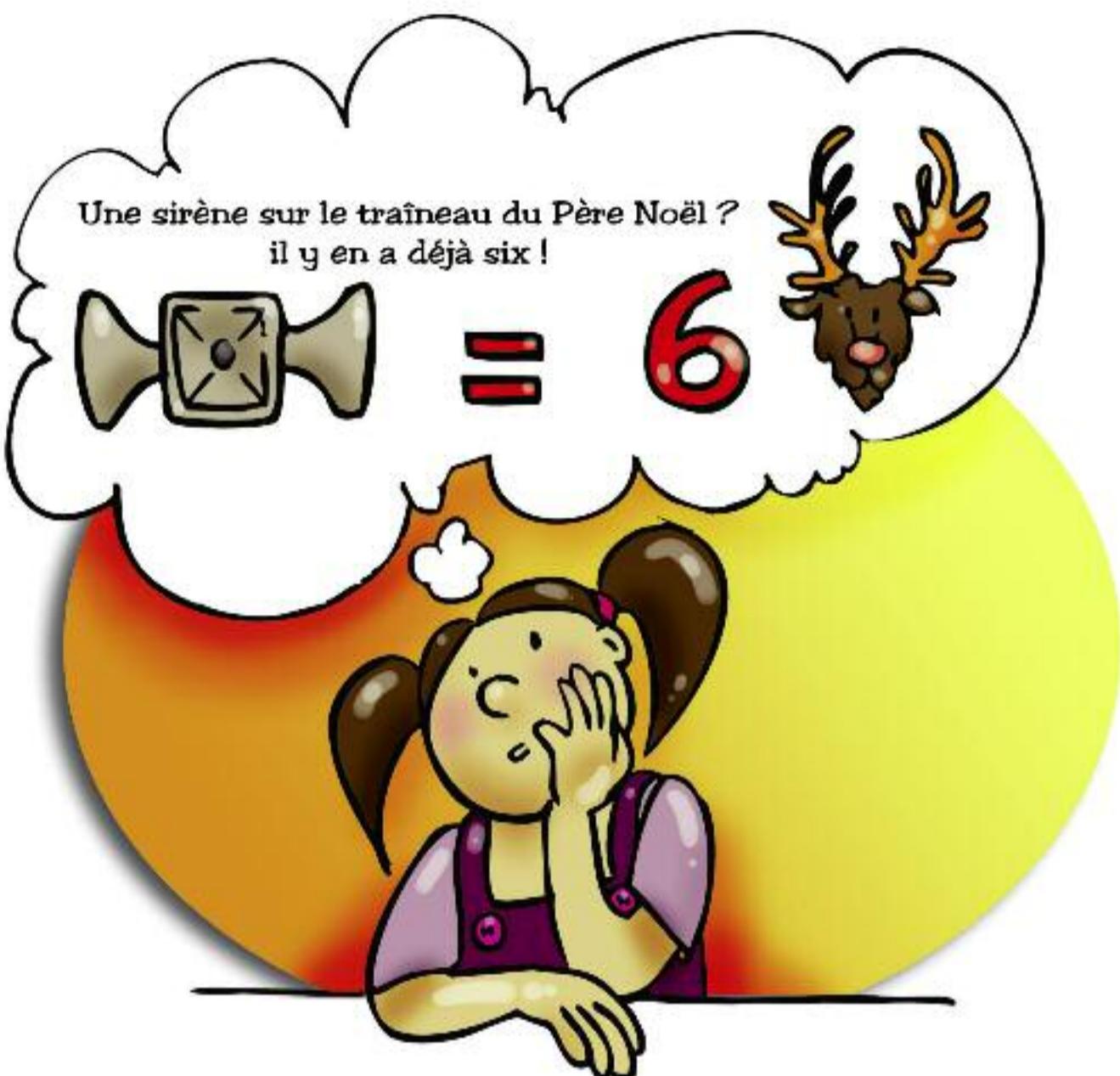
Fermez les portes, volets, fenêtres et toutes les aérations.
Coupez la ventilation



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas.
Évitez toute étincelle



Les signaux

L'alerte !

À quoi servent les sirènes ?

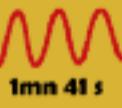
d À vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat : explosion, nuage toxique, incendie, accident nucléaire, attaque aérienne.

d À permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

Le signal national d'alerte

d Il est identique partout en France.

d Début de l'alerte :
Trois séquences d'une minute et 41 secondes chacune séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant.



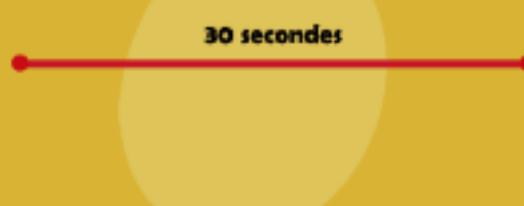
Attention, ne le confondez pas

✓ Avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois à midi (une minute 41 seulement),

✓ Avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers).

Fin de l'alerte

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.



Vous pouvez écouter les sirènes sur le site : www.interieur.gouv.fr , rubrique "à l'intérieur", "défense et sécurité civile, gestion des risques, systèmes d'alerte".



Les consignes

L'alerte !

Faire



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche

(de préférence dans une pièce sans fenêtre).

d C'est le réflexe le plus efficace dans la majorité des cas. Même si l'isolation n'est pas totale, par exemple suite à une explosion, cette mesure permet de mieux se protéger d'un éventuel nuage毒ique.



Fermez tout

d Les portes, les fenêtres et les volets.
d Calfeutrez les ouvertures et les aérations.
d Arrêtez si possible la ventilation ou la climatisation.
d Ne restez pas à proximité des fenêtres, afin d'éviter d'être atteint par des éclats en cas d'explosion.



Écoutez la radio

France Bleu Isère sur FM 101.8

d Elle diffuse des informations sur la nature du risque, l'évolution de la situation et les consignes à respecter (dont un éventuel ordre d'évacuation).

Les bons réflexes : mieux comprendre pour mieux agir

Ne pas faire



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

d Les enseignants les mettront en sécurité : ils connaissent les consignes.



Ne téléphonez pas

d Pour ne pas encombrer le réseau téléphonique indispensable aux services de secours.



Ne fumez pas

Évitez toute flamme ou étincelle

d D'une manière générale, ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident ou à proximité, même si vos proches y travaillent ; vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours. De plus, concernant le risque nucléaire, en fonction de l'événement et sur instruction des autorités, vous pourrez être amené à prendre un comprimé d'iode et/ou à être évacué.

Soyez patient : ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.

Le "pack" sécurité, à préparer chez soi :

d Radio à piles - Lampe de poche - Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes...) - Nourriture et eau - Couvertures - Vêtements - Papiers personnels - Médicaments et notamment traitement quotidien.



Les risques naturels



Les inondations

Le risque à Roussillon

Un ruisseau (le Royon) parcourt une partie du territoire communal entre le Plan d'eau situé montée des Chals et la rue des Vials. À partir de là, il est intégré au réseau d'assainissement. Quelques débordements ont été constatés dans le passé (1954 - 1993) et pourraient affecter les riverains et la voie publique par le déversement d'eau chargée en boues.

Compte-tenu du contexte topographique et de la présence de couches argileuses imperméables, le nord-est du territoire communal est concerné par des risques de ruissellement pluvial urbain. Les plus récents arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune sont la conséquence d'un ruissellement pluvial urbain.

Les mesures de prévention

Concernant le Royon, une surveillance de l'entretien permanent du cours d'eau est effectuée.

Concernant le ruissellement urbain : conformément à l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a approuvé le 30 novembre 2006 le zonage d'assainissement communal. Compte-tenu des risques de ruissellement dans les secteurs non desservis en réseau d'assainissement pluvial ou dont les collecteurs existants n'ont pas de capacités suffisantes, il est prévu d'intégrer dans les travaux

d'aménagements une gestion à la source des eaux pluviales. Des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement des parcelles.

Pour les constructions individuelles, la principale technique consiste à traiter les eaux de toiture par puits d'infiltration. Il est important de rappeler que ce type d'ouvrage nécessite un entretien régulier afin de rester efficace.



Fermez les portes, volets, fenêtres, et toutes les aérations.
Coupez la ventilation



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio France Bleu Isère (FM 101.8). Respectez les consignes qui vous sont données



Ne vous engagez pas sur une route inondée



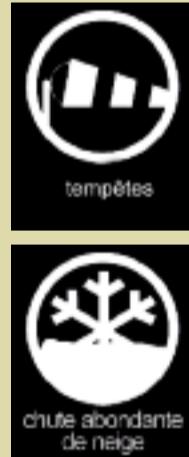
Ne allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et le secours



Les risques météorologiques



Le risque à Roussillon

Les tempêtes affectant nos régions tempérées, bien que rares, peuvent cependant être à l'origine de pertes importantes en biens, voire d'atteinte aux personnes. La France garde en mémoire les tempêtes de décembre 1999 et janvier 2009. À Roussillon, les chutes de neige sont peu fréquentes mais

Tempêtes et Chutes de neige

elles peuvent être parfois très abondantes. En cas de chutes exceptionnelles, le risque se traduit par une circulation dangereuse et par une quantité importante et inhabituelle de neige sur les toitures.

Les mesures de prévention

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département.

Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'évènement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias.

En cas d'évènement météorologique important, le maire peut, dans le cadre de ses pouvoirs de police être amené à faire évacuer une installation (par exemple un chapiteau de cirque) ou à interdire une manifestation pour préserver la sécurité des personnes.

À Roussillon, le gymnase Maurice-Baquet peut devenir «centre d'hébergement» pour d'éventuels «naufragés de la route» dans le cadre du «Plan neige».



Écoutez France Bleu Isère (FM 101.8).
Respectez les consignes qui vous sont données



Limitez vos déplacements



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas.
Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours

Département orange

Département rouge

Vent fort

- Risque de chutes de branches et d'objets divers
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements

- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers
- Voies impraticables
- Évitez les déplacements

Fortes précipitations

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations
- Limitez vos déplacements
- Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur route inondée

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations important
- Évitez les déplacements
- Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture.

Orages

- Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements

- Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Évitez les déplacements

Neige/Verglas

- Route difficile et trottoirs glissants
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

- Route impraticable et trottoirs glissants
- Évitez les déplacements
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière



Les risques naturels



Séisme

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque à Roussillon

► L'ensemble de la commune de Roussillon est classé en zone 0 (risque négligeable mais non nul).

Attention, en cas de séisme, il n'y a pas d'alerte possible !

► Les gestes qui sauvent

Pendant un séisme



À l'intérieur d'un bâtiment : abritez-vous sous un meuble solide



En voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin de la secousse



À l'extérieur : éloignez-vous des bâtiments



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Après un séisme



Coupez le gaz et l'électricité et évacuez les bâtiments